



LE PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France**

**Unité Territoriale de la Seine-Saint-Denis
Pôle environnement et installations classées**

Affaire suivie par : Eric DROUVIN

BOBIGNY, le 25 septembre 2012

**OBJET : Installations classées – Demande
d'autorisation d'exploiter MAZEAU du 23 juillet
2012**

**Avis de l'autorité environnementale pour le
projet d'installation classée**

**SOCIETE CONCERNEE
LES ÉTABLISSEMENTS MAZEAU**

ETABLISSEMENT CONCERNE

LES ETABLISSEMENTS MAZEAU
28, rue Jules Vallès
93 400 Saint-Ouen

Avis de l'autorité environnementale

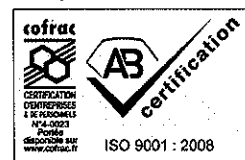
Par transmission du 26 juillet 2012, Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis a adressé à la DRIEE-IF, pour avis de l'autorité environnementale, le dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé le 24 juillet 2012 par les établissements MAZEAU pour leur site du 28, rue Jules Vallès à Saint-Ouen, complété le 25 septembre 2012.

1. Présentation du demandeur, de son projet et du contexte de la demande

Les établissements MAZEAU réalisent sur le site depuis 1963 la collecte, le regroupement et le tri de déchets de métaux et alliages métalliques. Cette activité est soumise à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et elle est actuellement réglementée par l'arrêté préfectoral du 5 août 1983 complété par l'arrêté préfectoral du 30 août 2011. La surface maximale autorisée pour le stockage de déchets métalliques est de 1073 m². L'activité emploie actuellement environ 32 personnes.

Le site est localisé sur la commune de Saint-Ouen, en plein cœur du marché aux puces qui est classé au titre de Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP). La zone 2A de la ZPPAUP regroupe les secteurs d'occupations mixtes, essentiellement des commerces et habitations.

Les activités actuelles occupent une superficie d'environ 1246 m², comprenant des bureaux, une plateforme de pesée et un stockage en plein air. La construction d'un bâtiment pour accueillir les opérations de tri et de stockage et réduire les nuisances sonores a déjà fait l'objet d'un permis de construire du 8 septembre 2009.



Certificat A1607
Champ de certification,
disponible sur demande

Le projet prévoit, outre la construction du bâtiment qui serait dédié au déchargement des gros camions, au tri des déchets et au stockage des métaux non ferreux, l'extension des activités de stockage sur une parcelle voisine, ce qui porterait la superficie du site à 4326 m². Les stockages de déchets métalliques seront répartis entre le bâtiment de 1028 m², 2 zones de stockages « métaux malléables » de 274 m² et 104 m², une zone « stockage matériel » de 324 m² et une zone « stockage bennes » de 244 m². Il est prévu également 2 petites plateformes de déchargement pour les camionnettes, à l'arrière du bâtiment. Les entrées se feraient rue Jules Vallès et la sortie des poids lourds, rue Lécuyer, de l'autre côté du site.

L'activité fonctionnera du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h45 avec un objectif de transit de 4100 tonnes par mois soit 50 000 tonnes par an.

2. Description de l'environnement du projet

Le site est complètement imbriqué dans un ensemble de petits commerces et d'habitations, représentatif du marché aux puces de Saint-Ouen. Les habitations les plus proches sont situées à l'est, de l'autre côté de la rue Jules Vallès, au nord en mitoyenneté avec le site, au sud, de l'autre côté du passage des Malassis et à l'ouest, de l'autre côté de la rue Lécuyer.

Il n'y a pas d'établissements sensibles à proximité du site. Le lycée Auguste Blanqui est situé à environ 300 m.

Le boulevard périphérique de Paris est situé à moins d'une centaine de m au sud.

3. Nature et volume des activités

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévu à l'article L. 512-1 du code de l'environnement, au titre de la rubrique listée dans le tableau ci-dessous.

	Rubrique	Alinea	Régime	Libellé	Nature	Critère	Seuil	Unité	Volume	Unité
Extension	2713	1	A	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliages de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712.	Centre de tri, transit, regroupement de déchets de métaux	Surface	1000	m ²	4316	m ²
	1432		NC	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables visés à la rubrique 1430	Cuve aérienne sur rétention de 3000 l de fioul domestique	Capacité équivalente	10	m ³	0,6	m ³
	1435		NC	Installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockages fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs	Distribution fioul de 3,36 m ³ /h	Volume annuel distribué	100	m ³	13,2	m ³

4. Étude d'impact

4.1 État initial

Le site est situé en Zone 2A de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) du marché aux puces de Saint-Ouen. Il est situé en zone à risque pour la présence d'ancienne carrière et la dissolution du gypse.

L'état initial ne recense aucune ZNIEFF(*), ZICO(*) ou site Natura 2000 à proximité. Il n'y a pas de monuments historiques dont le périmètre touche le site. Il n'y a pas de captage d'eau potable ni de cours d'eau à proximité et le projet est compatible avec le SDAGE(*) sous réserve de l'obtention d'une autorisation de rejet pour les eaux pluviales.

La commune de Saint-Ouen est concernée par le PPRI de la Seine pour le risque d'inondation par débordement mais le site n'est pas situé en zone à risque.

Un état de la situation acoustique a été réalisé en juin 2011.

Avis sur l'état initial :

L'évaluation de l'état initial aborde tous les aspects et est proportionnée aux enjeux.

4.2 Évaluation des impacts

- **Eau:** Il n'y a pas de production d'eaux résiduaires sur le site. Seules sont susceptibles d'être rejetées les eaux de ruissellement et de toiture. Le dossier ne mentionne pas de lavage de véhicules. Le dossier ne comporte pas l'autorisation de rejet au réseau. La consommation d'eau sera limitée à une utilisation sanitaire pour 310 m³ par an.

- **Sols et eaux souterraines:** Les activités de stockage de déchets métalliques sont effectuées en grande partie sous bâtiment. L'ensemble des surfaces de stockage ou manipulation des déchets sera étanche.

- **Air et Odeurs:** Il n'y aura pas de pollution atmosphérique en dehors des éventuelles poussières et gaz d'échappements générés par la circulation des véhicules. Il n'y aura pas de broyage ni aucun traitement des déchets sur le site. Le dossier ne précise pas de mesures particulières pour limiter les émissions de poussières.

- **Faune Flore:** Le site est situé en zone urbaine dense sans aucun espace naturel ni friche à proximité.

- **Bruit et vibration:** L'exploitation actuelle fait l'objet de plaintes récurrentes qui ont justifié la réalisation de mesures acoustiques et vibratoires en juin 2011 et le dépôt d'une demande de permis de construire pour un bâtiment. Les résultats des mesures confirment les nuisances sonores mais pas l'impact vibratoire. Une modélisation a également été réalisée pour le projet qui ne prend en compte que l'activité sous bâtiment et le trafic de camions : les manipulations liées au stockage en extérieur (stockage des métaux « malléables » c'est à dire les câbles, déplacement des bennes, déchargement des camionnettes) sont considérées comme négligeables. La simulation conclut à un respect des limites sous réserve de s'assurer de la fermeture des portes du bâtiment.

- **Déchets:** Les déchets générés par le site pour son fonctionnement sont listés et sont constitués essentiellement de déchets d'emballage et du curage du séparateur.

- **Transports:** Le dossier mentionne un trafic de 300 véhicules par jour dont 4 poids lourds. L'augmentation du trafic consécutive à l'extension de l'activité n'est pas chiffrée mais le dossier précise que la mise en place d'une sortie rue Lécuyer pour les poids lourds permettra d'améliorer la circulation autour du site (le dossier initial prévoyait l'inverse : sortie des poids lourds rue Jules Vallès mais la mairie s'y est opposée).

La justification du projet est l'extension et la réorganisation des activités existantes en déplaçant dans le nouveau bâtiment les activités de déchargement des poids lourds, de tri et de stockage de métaux non ferreux.

Avis sur l'évaluation des impacts du projet :

Le dossier présente une analyse satisfaisante de l'impact des activités de l'établissement sur l'environnement.

Au titre des risques chroniques, l'impact sonore, les milieux air, eaux, sol et production des déchets sont correctement abordés. Le bruit étant la principale source de nuisance, le dossier aurait pu toutefois mieux justifier pourquoi certaines activités sont considérées comme n'ayant pas ou peu d'impact sonore.

Concernant la faune et la flore, le site n'est pas localisé sur une Zone d'Intérêt Écologique floristique ou faunistique et n'impacte pas de site Natura 2000.

4.3 Mesures d'évitement, de suppression, de réduction, de compensation

- **Bruit et vibration:** Les opérations de tri, effectuées au grappin, de déchargement des poids lourds, et de chargement des bennes pour évacuation se feront exclusivement dans un bâtiment équipé pour l'isolation acoustique, avec tunnel d'entrée et de sortie, et fermeture des portes pendant les manipulations. Pour les opérations en extérieur, il est prévu de mettre en place un revêtement spécial aux emplacements de stockage de bennes et un revêtement absorbant est prévu sur les murs nord et sud pour limiter la réverbération. Une mesure acoustique sera réalisée chaque année.

- **Eau:** Le projet prévoit la collecte des eaux de toiture avec stockage dans une cuve de rétention de 100 m³ puis traitement par déboureur/déshuileur avec un débit de fuite de 10l/h/ha. Le dimensionnement des installations prend en compte toute la parcelle mais il n'y a pas d'indication sur la façon dont sont collectées les eaux de ruissellement.

- **Sol:** L'ensemble de l'exploitation sera réalisé sur des surfaces étanches.

- **Air/Santé:** les polluants potentiels sont les gaz d'échappement et les poussières. L'impact sanitaire est considéré comme suffisamment faible pour qu'il n'y ait pas eu de modélisation. Le dossier ne mentionne pas de mesure particulière pour limiter les envols de poussières mais environ une moitié de l'activité se fera sous bâtiment et le reste sur dalle.

Avis sur les mesures d'évitement, de suppression, de réduction, de compensation :

Les mesures de maîtrise des impacts sont adaptées aux enjeux et à la configuration du site.

4.4 Conclusion concernant l'étude d'impact

L'étude d'impact est complète et prend en compte de façon proportionnée les enjeux environnementaux. Il aurait néanmoins été souhaitable de détailler plus clairement la contribution des différentes activités aux nuisances sonores.

5. Étude de dangers

5.1 Identification et caractérisation des potentiels de dangers et de leurs conséquences

Les risques identifiés pour le site sont le risque incendie, le risque radioactivité et le risque pollution.

- **Risque incendie :** Il n'y a pas de stockage de produits combustibles prévu sur le site en dehors des déchets d'emballage et autres DIB (déchet industriel banal) et d'un stockage de fioul de 3 m³ pour le grappin et les chariots. Une modélisation a été réalisée pour le scénario incendie du stockage de fioul après analyse selon la méthode probabilité, cinétique, gravité.

- **Risque pollution:** Le principal potentiel de pollution est le stockage de fioul. Les déchets dangereux ou souillés ne sont pas admis sur le site.

- **Risque radioactivité.** Les déchets sont amenés par des entreprises ou des particuliers. Il n'y a pas de risque particulier d'admission de déchets radioactifs mais ce risque est pris en compte pour tous les sites de récupération de métaux.

5.2 Réduction du risque

- **Risque incendie.** Le stockage de fioul sera situé en limite de propriété sud du site, isolé des tiers par un mur en parpaing. Les zones de dangers très graves et graves pour les effets thermiques ne sortent pas du site et le dossier prévoit la mise en place d'un mur REI 120 (degré coupe-feu 2h) avec le stockage de câbles. Le site disposera par ailleurs de 9 extincteurs et d'un gardiennage en dehors des périodes d'ouverture.

- **Risque pollution:** Le fioul sera stocké en cuve aérienne sur rétention. En cas de déversement accidentel, et y compris pour les eaux d'extinction incendie, le site sera muni d'un dispositif d'isolement (obturateur) et les effluents seront stockés dans la cuve de 100m³.

5.3 Conclusion concernant l'étude de dangers

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'Environnement.

Les différents potentiels de danger ont été examinés par l'étude et les mesures proposées pour les scénarios retenus permettent de contenir les effets dans le périmètre de l'établissement.

6. RESUME NON-TECHNIQUE

Le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers aborde tous les éléments du dossier. Sa lisibilité n'appelle pas de commentaire.

7. CONCLUSION

Au vu de l'analyse menée par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter (étude d'impact et étude de dangers), **l'autorité environnementale considère que :**

- ❖ l'examen des effets du projet sur l'environnement (étude d'impact et étude de dangers),
 - ❖ la justification du projet quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement,
 - ❖ la définition des mesures de suppression et de réduction des incidences du projet sur l'environnement,
- sont représentatifs du projet et en relation avec l'importance des risques engendrés par le projet.**

(*)

PLU plan local d'urbanisme

SDAGE Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

SUP Servitude d'utilité Publique

ZICO Zone importante pour la conservation des oiseaux

ZNIEFF Zone d'Intérêt Écologique floristique ou faunistique

Pour le Préfet de Région Ile de France,
et par délégation,
pour le Directeur Régional et Interdépartemental de
l'Environnement et de l'Énergie, empêché
le Chef de l'Unité Territoriale de la Seine-saint-Denis



Pascal HERITIER

